

cents maisons furent réduites en cendres et près de vingt mille individus furent privés de leurs logements par ces deux sinistres ;

Et attendu que dans l'un et l'autre de ces deux désastres, il fut impossible d'arrêter les progrès des flammes parce que le feu soufflait impétueusement de la partie où le feu avait originé, pendant une sécheresse qui se prolongea depuis plusieurs jours, de sorte que le feu fut porté avec une violence irrésistible sur les maisons et bâties en bois dont se composaient, en très grande partie, ces deux faubourgs ;

Et, attendu que si ces parties étendues et importantes de la cité étaient reconstruites des mêmes matériaux, rien ne pourrait empêcher que dans de semblables circonstances, qui pourraient se renouveler fréquemment, un nouvel incendie ne vint encore les anéantir, et peut-être entraîner le restant de la ville dans le même malheur, et qu'ainsi il devient indispensable nécessaire d'empêcher l'emploi de matériaux aussi dangereux dans la reconstruction de ces faubourgs ;

1^o. Qu'il soit donc ordonné et statué qu'il ne soit plus permis de bâtir de maisons, logements ou édifices destinés à être habités, ou dans lesquels on se proposera de faire ou de placer du feu ; ou de placer des cheminées, des fours, fourneaux ou des poêles ou autres ustensiles ou machines destinées à recevoir ou faire du feu, à moins que telle maison, logement ou édifice n'ait les quatres côtés construits en pierre, ou en brique ou autres matériaux incombustibles, et que la couverture n'en soit en entier, ou recouverte à l'extérieur, en tuile, ardoise, sér-blanc, tanie ou autre matière incombustible.

2^o. Qu'à tous les édifices qui seront recouverts en métal, le dessous du toit en bois qui projette en dehors des murs sera pareillement recouvert en métal, ainsi que la joue extérieure de la sablière si elle est en bois ; et toutes les dalles et dallots seront en matériaux incombustibles.

3^o. Que tout pignon, ou mur qui séparera deux maisons ou édifices contigus soit élevé d'au moins deux pieds au-dessus du niveau du toit de la plus haute des deux maisons ou édifices, avec des consoles, en avant et en arrière, qui projetteront ou excéderont d'au moins neuf pouces en dehors de la bâtie.

4^o. Tout hangar, écurie, usine ou autre bâtie ayant plus de quinze pieds dans sa plus grande hauteur, sera assujetti, quant à sa construction, aux conditions établies par ce règlement : toutes telles bâties de quinze pieds de hauteur, ou moins, seront néanmoins couvertes en matériaux incombustibles, d'hui au premier septembre mil huit cent quarante-sept, ce qui néanmoins ne sera pas censé permettre des édifices en bois dans les quartiers où cela est défendu, par le règlement du 19 juin dernier intitulé : " Règlement pour prévenir les incendies."

5^o. Il ne sera pas permis d'ériger des cheminées, fours ou fourneaux, ni de placer des poêles ou autres machines ou ustensiles destinés à y recevoir ou faire du feu ni de mettre ou faire du feu dans les cours ou rues, ni dans aucunes bâties qui ne seront pas faites conformément aux trois premiers articles de ce règlement.

6^o. Que les maisons ou autres bâties en bois qui existent actuellement dans toute l'étendue de la cité soient lattées et crépies au moins un pouce d'épaisseur, à leurs façades sur la rue, d'hui au premier septembre mil huit cent quarante-sept : et celles qui seront érigées ci-après là où cela n'est pas défendu, devront être lattées et crépies de la même manière lors de leur construction.

7^o. Ce règlement aura force et effet du jour de sa passation, dans toute l'étendue de la cité, à l'exception de la partie du quartier St. Roch qui est à l'ouest de la rue de la Couronne, où le sixième article sera néanmoins en force.

8^o. L'opération de ce règlement n'ira pas à empêcher aucune des personnes dont les bâties ont été détruites par les deux derniers incendies, dans les quartiers St. Roch et St. Jean, d'ériger des bâties temporaires, en bois et n'ayant qu'un seul étage, pour se mettre à l'abri ; mais que toutes celles de ces bâties qui ne seront pas conformes au présent règlement, seront néanmoins démolies et enlevées d'hui au premier septembre mil huit cent quarante-sept.

9^o. L'opération des parties de ce règlement qui ont trait à la couverture des édifices, sera suspendue jusqu'au premier septembre mil huit cent quarante-sept, et pas plus longtemps par rapport à la couverture des maisons ou édifices qui sont actuellement en construction.

10^o. Toute personne qui négligera ou refusera de se conformer à aucune partie de ce règlement encourra et paiera une amende de cinq livres du cours actuel par jour et pour chaque jour que la cause d'infraction d'aucune partie du présent règlement subsistera.

11^o. Tout entrepreneur, maçon, charpentier ou ouvrier qui construira aucune partie d'une maison ou autre édifice en contravention à ce règlement, sera pareillement passible d'une amende de cinq livres du cours actuel par jour et pour chaque jour que la cause d'infraction d'aucune partie de ce présent règlement subsistera.

—On lit dans le *Journal de Québec*:

Québec 7 juillet 1845.

Procédés du comité général à l'Assemblée législative.

On a lu le rapport du comité nommé pour s'enquérir du nombre de familles incendiées qui se sont logées dans le quartier Champlain, indiquant le nombre de celles qui peuvent être placées, et le nombre de celles qui ont besoin d'être placées dans d'autres bâties.

Familles qui peuvent être placées avec confort et sûreté.

	Fam.	Adultes.	Enfants.
Dans le hangard de pierre de M. Usborne	32	46	57
A la douane	14	23	79
	—	—	—
Total	69	92	136

Familles qui doivent être placées ailleurs:

Fam.	Adultes.	Enfants.
21	43	78

Nombre total de familles incendiées maintenant dans le quartier Champlain, 90, dont 135 adultes, et 184 enfants.

Les personnes nommées pour connaître le nombre de familles incendiées réfugiées dans les foulons, ont fait rapport.

Ils y ont trouvé quarante-quatre chefs de familles incendiées au dernier feu, nombrant 184 personnes de tout âge et de tout sexe. Sur ces personnes 55 sont capables de gagner leur vie ; un seul est malade. Le plus grand nombre de familles dans une maison est de quatre, formant 16 personnes.

—Le feu prit avant-hier l'après midi à la couverture de la maison occupée par M. Louis Bilodeau, marchand ; par une étincelle échappée de la pipe d'un homme qui blanchissait la couverture. La flamme sortait déjà lorsqu'on parvint à l'éteindre, avec quelques sceaux d'eau. Anathème aux fumeurs !....

Journal de Québec.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

—Notre correspondant de Rome nous écrit à la date du 26 mai :

“ Hier, S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat a donné, dans l'église des Oratoriens, la consécration épiscopale à S. Ex. Mgr. Marichini, archevêque de Nisibe *in partibus* nommé nonce apostolique à Munich, et à S. E. Mgr. le cardinal Brunelli, archevêque de Thessalonique *in part.* nommé internonce à Madrid.

“ Le départ de Mgr. Brunelli pour Madrid, fixé d'ordre au 1er juin, sera peut-être retardé. M. le chanoine Capaldi, professeur de *Décrétale* à la Sapience, doit accompagner comme auditeur Mgr. Brunelli.

“ Des lettres de Madrid du 28 et du 29 mai nous annoncent que le ministère Narvaez ne paraît pas devoir, pour le moment, subir aucune modification dans les personnes qui le composent.

“ M. Castillo y Ayensa paraît devoir continuer de suivre à Rome les négociations dont il a été chargé.”

Univers.

—On mande de Rome que l'on y continue à travailler au procès de la béatification des vénérables serviteurs de Dieu, Berchmann, Canisius, Bobola, Claver, Realino, Lanuza et Pignatelli, tous de la Compagnie de Jésus. *Univ.*

FRANCE.

—Quatre prêtres du séminaire des Missions-Etrangères sont partis de Paris, le 29 mai dernier, et se sont embarqués à Bordeaux le 6 de ce mois, pour les missions de Pondichéry. Ce sont : M. Depommier, du diocèse de Chambery ; Coudere, du diocèse de Quimper ; Godet, du diocèse de Versailles ; et Moncourier, du diocèse de Tulle. *Ami de la Religion.*

—On lit dans la *Gazette de Metz*:

“ Mgr. l'évêque de Strasbourg a présidé à la clôture des pieux exercices du mois de Marie le dimanche 1er. juin. S. G. a donné la communion dans sa cathédrale à 6,000 personnes. On ne se souvient pas d'avoir vu dans cette magnifique basilique un aussi grand nombre de fidèles s'approcher dans un seul jour de la sainte table. C'est une réponse bien édifiante aux déclamations anti-catholiques.”

Ami de la Religion.

—Une lettre de Singapore en date du 18 mars 1845, adressée à Mgr. Courvoisy, évêque de Bida, et vicaire apostolique de la Malaisie, annonce que Mgr. Lefebvre, évêque d'Issaouropolis, et coadjuteur du vicaire apostolique de la Cochinchine, vient d'être arrêté par les satellites du roi païen de ce pays. M. Beurel, missionnaire apostolique à Singapore, a reçu une lettre sur cette triste nouvelle, dont il a fait adresser une copie par le consul français à M. Lagrenée, chef de la légation française en Chine. Il serait bien heureux et désirable que la présence de notre escadre et de notre drapeau sur ces rivages si éloignés, servît à rendre la liberté à l'un des fidèles et intrépides apôtres français que la religion catholique envoie si loin à la conquête des âmes.

Ami de la Religion.

Suisse.

—La *Gazette de Mulhouse* annonce, comme le tenant de la source la plus authentique, que les cinq grandes puissances ont fait donner au canton de Lucerne l'assurance formelle qu'elles ne toléreraien pas une nouvelle attaque à main armée dirigée contre lui. L'Autriche aurait, en même temps, donné au commandant supérieur de ses troupes stationnées sur les frontières de la Suisse, l'ordre d'y entrer immédiatement, à la première nouvelle d'une expédition de corps francs. En revanche, il aurait été recommandé à Lucerne d'éviter tout ce qui pourrait occasionner une nouvelle effervescence politique en Suisse, et notamment de traiter ses prisonniers avec clémence. On annonce également que des souverains allemands, l'Autriche à leur tête, auraient exigé l'expulsion du territoire de la Confédération, des réfugiés allemands et des garçons de métiers connus pour s'être affiliés à l'association communiste.

Univers.

Pruisse.

—On mande de Berlin, que sur vingt-huit catholiques qui restaient attachés au schisme de Schneidemühl, dix-sept viennent de déclarer leur retour